

214C2053
FR0010380626-FR0010231860-DIV27

3 octobre 2014

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

PROLOGUE

(Euronext Paris)

O2I

(Alternext)

La société PROLOGUE a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'échange qu'elle envisage de déposer visant les titres de la société O2I¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé par PROLOGUE le 2 octobre 2014.